



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 9, au 1^{er}.
 À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas n. 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 29 novembre 1843.

Le Constitutionnel revient encore sur la question de l'organisation du travail, et, pour éluder toute controverse sérieuse, il se prend à réfuter le *Courrier français*, qui semble ne s'être mêlé à la discussion que pour lui prêter bénévolement ses épaules et se faire fustiger. On sait qu'avant la révolution on voyait souvent deux prédicateurs soutenir dans nos églises des controverses sur Dieu, sur l'âme et sur quelques grands points de religion ou de morale. Le prédicateur qui défendait les questions conformes aux doctrines de l'église était toujours certain de rencontrer dans son adversaire un logicien absurde, qui lui fournissait tous les moyens de faire briller son éloquence.

On pourrait croire, en voyant ce qui se passe en certaines questions, que nous sommes revenus à ce temps, et que dans quelques coteries on s'arrange pour que deux journaux entreprennent une polémique dans le but de faire beau jeu à l'un d'eux.

Le Constitutionnel vient donc d'avoir un beau succès sur le *Courrier français*, et ce succès il ne l'a pas cherché dans une argumentation sérieuse : il lui a suffi, pour l'obtenir, de quelques lazzis. Le Constitutionnel, réputé si lourd, si épais, si surnoisement niais, s'est fait plaisant; il a pris un moment le style charivarique pour conspuer son adversaire. Voyez comme le Constitutionnel a de la à-propos : c'est en traitant de la misère des classes ouvrières qu'il trouve matière à bons mots; et, comme nous voulons qu'on puisse juger de la finesse de sa logique, nous allons lui emprunter quelques lignes.

« Le *Courrier français*, dit-il, sert aujourd'hui à ses lecteurs une *alla potrida* philanthropique qui ressemble singulièrement aux mets qu'on offrait il y a douze ans, dans le cénacle bruyant de la rue Monsigny, aux disciples de certains réformateurs. Rien n'y manque. Le *Courrier* veut absolument qu'il n'y ait plus de classes inférieures, et il leur attache des ailes pour les faire monter. »

Après ce brillant exorde, le Constitutionnel s'évertue à prouver qu'il n'y a plus en France de privilèges; puis il ajoute :

« Le *Courrier* veut qu'il n'y ait plus en France que des millionnaires et des grands-cordons. Une société ainsi composée ferait assurément l'étonnement des plus hardis réformateurs. »

Nous conviendrons avec le Constitutionnel qu'une pareille société ferait assurément l'étonnement des plus hardis réformateurs; mais elle satisferait fort peu ceux qui auraient conservé quelque sens commun, car elle serait horriblement corrompue, et il ne pourrait guère en sortir que de déplorables résultats. Ce serait une société de *repus*, et nous savons ce que valent ces gens-là.

Après avoir prouvé que le *Courrier* a émis une proposition grosse d'absurdités en disant que, pour améliorer le sort des classes ouvrières, il faut que ceux qui ont des ailes ne soient plus condamnés à rester en bas, le Constitutionnel demande fièrement au *Courrier* de vouloir bien lui indiquer ses moyens. Voici en quels termes il le provoque à débiter sans doute de nouvelles absurdités :

« Si le *Courrier* veut nous indiquer sérieusement ses moyens, nous l'écouterons très-sérieusement aussi. »

Voilà vraiment qui est fort héroïque de la part du Constitutionnel, et nous ne comprenons pas qu'après avoir été saisi d'une si grande hilarité en entendant exposer les principes, il puisse promettre de rester grave quand il s'agira de l'exposition des moyens. Quant à nous, en voyant traiter d'une manière aussi dégoûtante la plus grave question de l'époque, nous l'avouons, nous avons peine à contenir notre indignation, et nous pensons que tous les hommes de sens éprouveront le même sentiment que nous; nous pensons aussi que le temps n'est pas éloigné où la question de l'organisation du travail sera sérieusement élaborée. Le Constitutionnel se trompe s'il croit n'avoir à rencontrer pour adversaires que des complaisants ou des empiriques. On saura bien enfin dégager cette question de toutes les excentricités qui l'ont défigurée, de toutes les propositions alarmantes pour les mœurs qui l'ont trop souvent escortée.

La question de l'organisation du travail est indépendante de la question de famille; ceux qui veulent rattacher l'une à l'autre veulent en quelque sorte perdre l'une par l'autre.

Le Constitutionnel n'aura pas toujours à combattre des partisans de la *promiscuité*; quand le moment de revendiquer pour les classes ouvrières des droits sérieux au travail sera venu, quand le moment de constituer des éléments solides d'association entre les travailleurs sera reconnu opportun, les moyens seront promptement constatés, vérifiés et appliqués.

Aujourd'hui toute discussion sérieuse est à peu près impossible. En voici la raison. D'une part, les lois de septembre interdisent à la presse véritablement indépendante le droit d'examen de certains points d'économie politique; d'autre part, le terrain des questions sociales est envahi par des esprits faux et boursoufflés qui ne permettent pas le calme dans la polémique. Que faire alors? Le meilleur est de patienter encore jusqu'au jour où, ayant mis à nu toute leur impuissance, ils tomberont à plat, et ce jour n'est pas éloigné. Quant à nous qui avons depuis long-temps des idées précises et arrêtées sur la question du travail, nous ne sommes pas fort inquiets de tout ce que nous voyons, car nous savons que ce qui n'est pas solide n'est pas durable.

L'avenir de la société française ne sera pas arrêté par des déclamateurs imprudents pas plus que par des conservateurs-bornes. Les gens qui veulent tout bouleverser ne nous préoccupent pas

plus que ceux qui veulent tout empêcher; l'immobilisme absolu que le *Constitutionnel* représente n'a pas plus de chances de durée que le *radicalisme saint-simonien* n'a de chances de succès. La vérité sociale et politique n'est ni dans l'un ni dans l'autre camp.

Paris, le 27 novembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Une ordonnance royale, rendue hier et publiée ce matin par le *Moniteur*, convoque la chambre des pairs et la chambre des députés pour le 27 décembre prochain.

— Dernièrement des journaux ont annoncé que le comte de Paris était dangereusement malade. Le *Messenger* a démenti le fait, en déclarant toutefois que cet enfant avait été atteint d'un rhume. Nous ne nous chargerons pas de trancher la question; ce que nous pouvons dire, c'est que pendant plusieurs nuits M. Pasquier, médecin du jeune prince, a jugé à propos de coucher aux Tuileries. Nous atestons ce fait. Il y avait donc quelque danger dans ce rhume.

— Au moment où l'on annonce que le comte de Paris est guéri, on apprend que le comte d'Eu, fils du duc de Nemours, est atteint du croup et que son état donne de l'inquiétude à sa famille. C'est probablement ce qui a fait dire que le duc de Nemours avait été invité à revenir à Paris sans retard.

— M. le prince et M^{me} la princesse de Joinville doivent se rendre en Belgique et s'y rencontrer en même temps que le duc et la duchesse de Nemours.

— Les journaux belges annoncent que M. le duc et M^{me} la duchesse de Nemours sont attendus à Bruxelles aujourd'hui lundi.

— La *Gazette d'Augsbourg* rapporte que M. Guizot fait en ce moment des démarches auprès de lord Aberdeen pour obtenir l'insertion dans le discours de la couronne, à l'ouverture du parlement, d'un paragraphe concernant la visite de S. M. la reine Victoria à Eu, mais qu'il paraît que cette affaire a rencontré des difficultés.

Bulletin de la Bourse de Paris du 27 novembre 1843.

Depuis l'ouverture de la bourse jusqu'au moment de la réponse des primes, la rente est restée très-ferme, mais sans variations. Le cours était entre 81 35 et 81 87 1/2.

Après la réponse, il y a eu une légère hausse, et la rente est restée demandée au parquet à 81 90.

Dans la coulisse, à quatre heures, la rente était à 81 93 3/4.

Les fonds anglais comme hier.		Trois pour cent belge.	
Cinq pour cent.	121 55	Banque belge.	77 40
Quatre et demi pour cent.	104 50	Caisse Lafitte.	5000
Quatre pour cent.	81 95		
Trois pour cent.	3525		
Actions de la Banque.	1385		
Obligations de Paris.	109	Paris à Rouen.	745
Rentes de Naples.	104 0/0	Paris à Orléans.	747 50
Etats Romains.	30 1/2	Rouen au Havre.	592 50
Dettes actives d'Espagne.	103 0/0	Strasbourg à Bâle.	212 50
Cinq pour cent belge.			

Un courrier de cabinet est arrivé le 25 à Paris, annonçant la sérieuse maladie qui vient d'attaquer le comte d'Eu, fils du duc et de la duchesse de Nemours. Le courrier officiel s'est rendu directement à Windsor. N'ayant pu trouver le duc, il est parti sur-le-champ pour Melton-Monbray. Le duc de Nemours, ayant appris cette nouvelle en revenant de la chasse, est reparti pour Windsor. Nous sommes heureux de dire que trois courriers sont arrivés

FEUILLETON DU CENSEUR. — 30 NOVEMBRE.

CONTRASTE CONJUGAL.

Avant de commencer la scène qui fera le sujet de ce petit article, il est nécessaire d'initier le lecteur à quelques antécédents des personnages. Idalie Chauvin était la fille d'un officier sans fortune mort à l'armée, et, à ce titre, elle fut élevée à Saint-Denis aux frais du gouvernement; là, elle reçut une éducation de pair à celle qu'on donne aux plus riches et plus nobles héritières.

Idalie, peu soignée et ignorante de la position presque indigente de sa mère, se livra sans arrière-pensée aux idées de luxe et de grandeur qu'inspirait naturellement la tenue de ce vaste et royal établissement.

Dans les visites que les pensionnaires recevaient de leurs parents, elle n'entrevoit qu'équipages, décorations et dandys; l'air retentissant des noms prestigieux et sonores de ducs, de comtes, de barons. Elevée au milieu de ce faste, il était tout simple qu'elle se crût destinée à y vivre toute sa vie... Elle était jolie, bien faite; elle avait des talents; que lui manquait-il pour devenir duchesse? La pauvre enfant l'ignorait.

Et, à ce propos, je dirai qu'il me semble que l'intention de s'acquitter envers les enfants du prix du sang de leurs pères morts pour la patrie est mal remplie en leur donnant une éducation dont le résultat est de leur rendre insupportable la pauvreté à laquelle elles sont souvent réduites en retournant dans leur famille.

Quoi qu'il en soit, Idalie but à longs traits le poison séducteur de cette vie surexcitante qui pousse l'imagination à planer au-dessus des tristes réalités d'une existence bourgeoise. Si elle rêvait un mari, il devait être taillé sur le moule d'un de ces jeunes lions qu'elle avait aperçus s'élançant lestement d'une voiture élégante; tout costume, toutes manières vulgaires, lui inspiraient un profond dégoût.

Sa mère, excellente et digne femme, exempte elle-même de ces travers d'imagination, n'avait pas assez de caractère pour les reprocher à sa fille, et sa vue bornée l'empêchait de soupçonner l'abîme qui s'ouvrait dans l'avenir pour engloûtir son bonheur et peut-être son honneur!

L'époque de sortir de Saint-Denis était arrivée, M^{me} Chauvin se retira avec sa fille dans un modeste appartement de la rue du Temple. Pendant deux ans, elle s'occupa incessamment de la recherche d'un mari sortable pour Idalie, mais ce fut en vain; malgré sa charmante figure, ses grâces, ses manières distinguées, le modique chiffre de la dot faisait fuir les prétendants.

M. Chanvallon, le propriétaire de la maison qu'elles habitaient, était un riche commerçant retiré des affaires; il avait un fils auquel il avait donné une éducation analogue à la société dont ils faisaient partie. Il chérissait ce fils; c'était un bon garçon, voyant les choses au niveau de sa sphère,

gai, aimant les plaisirs honnêtes et faciles. Tout disposé à être bon mari, bon père, il était tourmenté d'un vif désir de mettre ces bonnes qualités en pratique. Quant à son physique, je vous le ferai connaître en temps et lieu; maintenant je vous dirai seulement qu'il avait jeté ses vues sur la fille de M^{me} Chauvin. Son peu de fortune ne l'inquiétait guère, il en avait assez pour deux; au contraire, pensait-il, ce serait un gage de bonheur: elle est habituée à un train de vie modeste, elle sera donc bonne petite femme de ménage, ne s'occupera que de moi et de nos enfants. Hélas! il comptait sans son loto! Il en parla à son père, qui, comme tous les pères possibles, présents et à venir, ne comptait la figure que comme un accessoire et voulait pour principal une dot honnête et proportionnée à la fortune de son fils; mais celui-ci vint en fin à bout de vaincre toutes ses objections en lui faisant entendre qu'une brune si jolie, si dame, si bien élevée, ferait le charme de sa vieillesse. Muni de son consentement, il monta les escaliers quatre à quatre, ne concevant pas le plus léger doute d'être accueilli avec transport, puisqu'il apportait l'aisance là où régnait presque la misère. M^{me} Chauvin, effectivement, reçut ses offres avec une bienveillante politesse; elle répondit que, quant à elle, elle donnerait volontiers son adhésion à cette union, mais qu'elle ne contraindrait pas la volonté de sa fille. M. Chanvallon, se retournant alors vers Idalie, lui adressa ses vœux d'un air mollié timide, moitié suffisant; sa surprise fut grande, lorsque Idalie répondit sèchement: « Monsieur, je ne veux pas me marier encore; à quoi il répartit: « Mademoiselle, j'espère que ce ne sera pas votre dernier mot, » puis il se retira.

Sa stupefaction ne fut pas de longue durée, car il avait aussi sa philosophie qui lui faisait voir toujours les choses du bon côté, et il se dit: Bah! c'est une manière de se faire prier; c'est une ruse de jeune fille, et un homme de trente ans, riche, sage, rangé, BIEN PORTANT, n'est pas fait pour être rebuté. Je reviendrai à la charge et je réussirai.

Lorsque M. Chanvallon fut parti, M^{me} Chauvin fit un long sermon à sa fille pour la convaincre que ce mariage était très-avantageux, que Chanvallon était un brave garçon; que, sans être beau, il était assez bien tourné; qu'elle était sûre qu'il la rendrait heureuse, et qu'enfin il ne leur restait que ce moyen de sortir de leur fâcheuse position, qu'elle ne pouvait plus payer son loyer et qu'elle était criblée de dettes criardes, etc. Idalie se rendit surtout à cette dernière raison, et le mariage se fit, mais *incognito*. A la prière d'Idalie, on ne fit point de noce, on n'invita personne: ce qui tranquillisa son amour-propre, « car elle avait déjà honte de son mari. »

Or, c'était un mois après la conclusion de cet hymen hétéroclite, sur la fin de ce qu'on nomme la lune de miel, et qui en avait été une de miel pour la jeune femme, qu'eurent lieu les scènes qui vont suivre.

Les deux époux étaient dans leur chambre à coucher. Chanvallon, en redingote et pantalon de molleton blanc, un bonnet de soie noire sur sa tête, se promenait à pas lents de long en large, et de temps à autre jetait un regard tendre et mêlé d'impatience sur sa femme; celle-ci, appuyée

sur un guéridon, avait la tête penchée sur un livre ouvert, et quelques larmes tombaient sur le feuillet.

CHANVALLON: Eh bien! CHÉRIE (à ce nom, Idalie tressaillit), te voilà donc à pleurnicher sur tes maudits romans? Tu t'abîmes les yeux! tes beaux NENOÏLS que j'aime tant! Allons, que j'essuie tes larmes avec mes lèvres, et ne pleure plus, MOUMOUR.

IDALIE: Finissez donc, Monsieur Chanvallon, vous m'ennuyez. (Puis un mouvement de dégoût bien prononcé accompagna cette aigre parole.)

CHANVALLON: J'ai lu aussi des romans, moi, mais c'était pour m'égayier; par exemple: *L'Enfant du Carnaval, les Barons de Felsheim*. Lis-moi ça, et tu verras que ça te fera rire.

IDALIE: Je n'ai pas envie de rire; je me plains à pleurer.

CHANVALLON: C'est un joli plaisir! mais que diable! tu ne m'aimes donc pas? moi qui t'aime tant! Dis-moi franchement, là... est-ce que par hasard tu en aimais un autre quand j'ai été demander ta main?

IDALIE: Mon Dieu non! je vous assure.

CHANVALLON: Eh bien! alors, pourquoi ne m'aimes-tu pas? car décidément tu ne m'aimes pas.

IDALIE: Tenez, je vais vous le dire: pour que je vous aimasse, il faudrait que vous eussiez un autre ton, une autre tournure, que vos cheveux ne fussent pas coupés en vergettes, que vous n'eussiez pas un bonnet de soie noire sur la tête, que... (elle le regarde d'un air gouaillier) que... mon Dieu! je ne peux pas tout détailler, laissez-moi tranquille.

CHANVALLON: Un bonnet noir! si ce n'était que cela, je l'ôterais bien! Quant aux cheveux, tu voudrais peut-être que je fusse ébouriffé ou échelonné comme certains dandys que je rencontre; mais, tiens, ça ne me va pas. J'ai adopté un costume qui m'est commode et qui me convient parce qu'il a l'air sans façon, sans prétention.

Et à présent il est temps d'initier le lecteur aux détails du physique de M. Chanvallon. La chose la plus frappante de sa physiologie était une paire d'oreilles si amplement lobées qu'elles eussent fait honneur à un insulaire sandwich; ses sourcils formaient un demi-cercle régulier; son nez était pointu et retroussé au petit bout; sa bouche, sans être grande, avait deux grosses lèvres très-rouges (indice de tous les appétits charnels et d'une santé de porte-faix). M. Chanvallon faisait sa barbe tous les jours, et ses joues rebondies étaient lisses comme la peau d'une vessie bien tendue; enfin il avait deux grosses mains rouges et potelées, et, pour comble de vulgarité, il s'appelait NICOLAS! Vous jugez si rien pouvait être plus opposé, plus ANTI, à la figure délicate et aux manières de princesse de sa femme, l'IDÉALISME PERSONNIFIÉ.

Reprenons la conversation où nous l'avons laissée.

CHANVALLON: Mais j'espère, Lillie, que tu t'accoutumeras à ma manière d'être, et que tu finiras aussi par me tutoyer et m'appeler Nicolas au lieu de Monsieur gros comme le bras; ça me fait froid au cœur ton Monsieur. Allons, sois bonne fille, ma Lillie; un mari et une femme bien unis, c'est si gentil! Appelle-moi ton Nicolas tout de suite.

depuis, le dernier annonce qu'un changement satisfaisant avait succédé aux symptômes violents de la maladie du jeune prince.

On écrit de Naples, le 6 novembre :

« Bien qu'on ne parle pas encore du mariage du duc d'Aumale avec la sœur cadette du roi, plusieurs personnes soutiennent que ce mariage aura lieu. Elles se fondent sur la réception brillante que le roi et la cour ont faite au duc d'Aumale. On assure que le roi accompagnera le duc en Sicile, mais ce bruit mérite confirmation. »

La nouvelle de la mort de Grégoire XVI est arrivée samedi, à huit heures, à Bruxelles, par un courrier adressé à l'une des maisons de banque de cette ville. Ni les correspondances ni les journaux reçus le 27 à Paris ne font mention de cet événement. Tout ce que l'on sait, c'est que le pape est affecté d'une infirmité qui s'est fait sentir dans ces derniers temps d'une manière plus sérieuse, et qui pourrait l'emporter d'un moment à l'autre.

Grégoire XVI, de l'ordre des bénédictins-camaldules, est né à Bellune le 18 septembre 1765 ; il fut créé cardinal le 21 mars 1825 et élu souverain pontife le 1^{er} février 1831. Il a donc atteint aujourd'hui sa 78^e année.

Nous lisons dans l'Echo du Nord :

« Les exigences du parti-prêtre, si audacieusement manifestées depuis quelque temps, réagissent sur l'opinion d'une façon peu favorable au clergé. En voici une nouvelle preuve :

« Le conseil municipal de Dunkerque, qui, chaque année, votait une allocation pour l'entretien d'une école des frères de la doctrine chrétienne, a, dans une de ses dernières séances, supprimé cette allocation pour 1844. M. le préfet ayant refusé d'approuver la délibération prise à ce sujet, une séance extraordinaire a eu lieu le 28 de ce mois, à l'effet de délibérer sur le refus de M. le préfet. Le conseil municipal, après avoir entendu un rapport lumineux de l'un de ses membres, a maintenu à l'unanimité sa première décision. »

Le Times contient une lettre de Paris qui attribue l'état de stagnation dans lequel les fonds publics se trouvent en ce moment au voyage du duc de Bordeaux en Angleterre, à la révolution de la Grèce, aux troubles de l'Italie qui ont rendu nécessaire le voyage du duc d'Aumale, à la situation de l'Espagne et de l'Irlande, au mécontentement que causent les fortifications, aux inquiétudes qu'inspire la possibilité de la mort du roi. Il est certain que M. le duc de Nemours est allé en Angleterre parce que le duc de Bordeaux s'y est rendu avant lui, bien que d'ailleurs le roi Louis-Philippe n'ait rien à redouter en ce moment du parti légitimiste. Comme le roi Louis-Philippe n'a pas l'habitude de traiter les grandes affaires par écrit, il a chargé son fils le duc d'Aumale de lui servir d'organe auprès des souverains de l'Italie (à l'exception du duc de Modène), et de leur recommander d'introduire dans l'administration pontificale des réformes utiles.

M. de Lagrenée, ambassadeur de France en Chine, est passé ces jours derniers, avec une suite de sa suite, par Morlaix pour aller s'embarquer à Brest sur la frégate la Sirène, commandée par M. Charner. Cette belle frégate attendait depuis plus d'un mois les passagers qu'elle doit transporter vers leur destination. On la dit encombrée d'une telle quantité de bagages et d'objets, qu'il ne lui a fallu rien moins que ce temps pour mettre à son bord un ordre qui lui permit de prendre la mer.

On lit dans le Standard :

« On dit confidemment dans les cercles de la cour que S. M. a exprimé l'intention de faire une visite au roi de Prusse, à Berlin, à la fin de la saison prochaine, pour le remercier de sa présence au baptême du prince de Galles. S. M. se propose, si les circonstances sont favorables, d'aller de Berlin à Paris. Ce dernier voyage deviendra très-probable, si, comme on le dit, Louis-Philippe vient dans deux mois à Londres. On dit qu'on construit actuellement dans les chantiers de France un yacht à vapeur pour cette occasion, le vaisseau du duc de Nemours étant destiné au service de la marine et ne présentant aucun ornement digne d'un auguste passager. »

Afrique française.

ORAN, le 10 novembre. — L'agha du beylick de Tlemcen qui a fait défection, emmenant avec lui un certain nombre de douars, se trouvait entre Tlemcen et le littoral. Cet événement, joint aux derniers événements survenus dans ces contrées, et dont je vous ai déjà entretenu, ont produit une grande sensation. On ajoute du reste qu'une assez vive agitation règne sur les rives de la Tafna. L'autorité militaire a dû recevoir des nouvelles fâcheuses, car elle envoie des renforts à la colonne du général Bedeau. Un bataillon du 32^e de ligne qui tenait garnison à Oran vient de partir, en effet, pour Tlemcen, et il est question d'expédier d'autres troupes de ce côté. Nous apprenons en outre qu'il est défendu aux colons de se rendre isolément à Tlemcen; ils devront être au moins au nombre de douze.

Un convoi de charrettes a été attaqué sur la route de Tlemcen au moment où il allait entrer dans cette ville. Les conducteurs, effrayés, ont pris la fuite, et les Arabes se sont emparés des chevaux qu'ils ont trouvés à leur convenance. Cependant, des troupes sorties précipitamment de Tlemcen ont repris quelques uns des chevaux et sont rentrées avec une vingtaine de prisonniers. On donne maintenant des escortes aux convois.

Depuis long-temps M. le général Bedeau engageait l'autorité d'Oran à confier les transports aux Douaires, même en les payant un peu plus cher, parce qu'avec ces braves gens on n'a absolument rien à craindre; mais on n'a tenu aucun compte, à ce qu'il paraît, des avis de cet officier-général. Aussi, qu'est-il arrivé? C'est que 150 balles de farine ont été volées par ceux-là mêmes qui étaient chargés d'en effectuer le transport. L'intendant militaire réclame aussi de l'entreprise des transports, dirigée par le sieur Maklouf, le remboursement d'une somme de 8,000 fr., valeur d'effets de campement, etc., qui ne sont pas arrivés à leur destination. Ce sont les conducteurs arabes qui se proposaient à bon marché qui ont fait le coup, et l'autorité était pourtant avertie.

Le mauvais temps qui règne depuis quelques jours retient en deçà du Rio-Salado les nombreux chameaux partis successivement de notre ville pour se rendre à Tlemcen dans l'espace de quinze jours, ce qui contrarie beaucoup l'autorité aussi bien que le commerce.

Nous avons essayé une tempête qui a fait de grands dégâts, notamment aux environs de Tlemcen. Des arbres d'une grande force ont été déracinés par la violence du vent qui a fait tomber une très-grande quantité d'olives. Il paraîtrait qu'au fort de la tempête a eu lieu une légère secousse de tremblement de terre. (Toulonnais.)

IRLANDE.

PROCÈS D'O'CONNELL.

Cour du banc de la reine. — Audience du 22 novembre.

L'audience est ouverte à onze heures. On remarque une grande affluence dans l'auditoire; il y a même plus de monde que de coutume. On attend avec anxiété la lecture du jugement de la cour sur la question concernant la validité ou la nullité des procédures. La cour est introduite aussitôt au milieu d'un profond silence.

Le président donne lecture du jugement de la cour. Il en résulte que la cour rejette le moyen de nullité proposé contre les procédures par M. O'Connell et ses coaccusés, attendu que les statuts de la première et de la seconde année du règne de Victoria, qui dispensent les témoins de prêter serment devant la cour avant de se rendre devant le grand-jury, sont applicables à toute cour criminelle en général et non pas seulement aux cours d'assises et aux cours de sessions trimestrielles.

L'avocat général: Je demande que le jugement soit déclaré commun aux autres accusés.

Le président: La question étant la même, même jugement.

L'avocat-général: Je demande que les accusés soient sommés de plaider sur-le-champ, sinon le clerk de la couronne rédigera un plea de not guilty pour eux, conformément au neuvième statut du règne de Georges IV.

M. Hatchell, défenseur des accusés: Je demande un délai de quatre jours.

L'avocat-général: Ce délai ne peut être accordé.

Le président, après avoir délibéré quelques instants avec les juges, rend un jugement duquel il résulte que les accusés devront plaider sur-le-champ.

L'attorney-général: J'invoite les accusés à parler.

Aussitôt M. O'Connell et ses coaccusés posent des conclusions par lesquelles ils déclarent vouloir soutenir qu'ils ne se sont pas rendus coupables des délits qui leur sont imputés.

L'avocat-général: Vendredi prochain, je prierais la cour de vouloir bien fixer un jour pour l'ouverture des débats. Les accusés se retirent.

La cour procède à l'expédition des affaires ordinaires.

— Vendredi prochain le procureur-général requerra la cour, et signification en sera faite aux parties, d'accorder audience à la barre, c'est-à-dire devant tous les juges du banc de la reine, et de fixer le jour où s'ouvriront les plaidoiries.

Les choses en sont là; le procès va suivre sans que l'on puisse préciser le jour où il commencera. Toutefois, ce ne sera pas dans la présente session. Cependant on croit que le jour de l'ouverture des débats aura lieu vers la mi-décembre. On croit que ce ne pourrait être plus tôt. Nous saurons cela définitivement vendredi prochain.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LYON.

Audience du 21 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. SERIZIAT.

Un individu d'une figure assez remarquable, à la mise distinguée, aux jolies manières, s'avance aux pieds du tribunal pour répondre à une prévention de coups et blessures sur un enfant à peine âgé de seize ans.

Voici les faits qui lui sont reprochés :

Le sieur Janton a affirmé pour plusieurs années la terre dite pré du Lac, à la Guillotière; il l'a ensemencée de jardinage et de fruits potagers. Dans le courant de septembre dernier, plusieurs enfants, parmi lesquels se trouvait le jeune Borin, se répandirent dans le champ de récolte et allaient y commettre quelque maraudage, lorsque le sieur Janton déchaîna son chien sur ces jeunes enfants. Le petit Borin fut si violemment mordu à la cuisse, qu'il ne put se relever sur ses jambes. Janton lui courut sus et le frappa violemment de coups de bâton. Plainte fut portée à M. le procureur du roi contre Janton, qui déjà avait été averti plusieurs fois par la justice des malheurs que pourrait occasionner sa meute de chiens bouledogues. Le prévenu fut arrêté. Pour obtenir sa mise en liberté, il s'empressa de transiger à fins civiles avec le père du jeune Borin, qui a été malade pendant près d'un mois.

L'audience, Janton a produit des témoins à décharge qui, loin d'affaiblir les preuves de cruauté qui pèsent sur lui, retracent tous les faits articulés contre lui. La tenue du prévenu, ainsi que ses réponses, inspirent peu d'intérêt en sa faveur. Il menace de rendre plainte contre tous les déposants, de s'inscrire en faux, et de l'œil il cherche à les épouvanter.

M. le président: Janton, votre conduite est abominable; loin d'être ému de l'horrible spectacle offert à vos yeux en voyant couvert de sang le jeune Borin, vous l'avez frappé inhumainement.

Le prévenu: Je ne lui ai pas donné le plus léger coup; c'est lui qui m'a jeté une pierre qui a failli m'atteindre.

Me Bacot a essayé d'affaiblir les charges accumulées contre le prévenu en retraçant les vols nombreux dont il avait été l'objet depuis plusieurs mois. Il a représenté au tribunal que Janton avait déjà subi une très-longue détention préventive.

Janton, sur les réquisitions du ministère public, a été condamné à quinze jours d'emprisonnement.

Chronique.

LYON.

Notre compatriote M. Victor de Laprade, l'auteur du poème de Psyché, est en ce moment à Paris, où il surveille l'impression d'un nouveau volume de poésies qui portera ce titre: *Eleusis, Hermia, odes et poèmes.*

Nous pouvons annoncer dès à présent que ce volume paraîtra vers le 15 décembre.

— La première chambre de la cour royale de Lyon, dans son audience du 24 courant, a reçu le serment de M. Delpuech, nommé juge-suppléant au tribunal de première instance de Montbrison, en remplacement de M. Désarnaud, appelé à d'autres fonctions.

Dans la même audience, M^e Magneval, bâtonnier de l'ordre des avocats, a présenté au serment M. Finaz (Jean-Ernest), licencié

ITALIE: Et donc, Nicolas! c'était le nom du frotteur de Saint-Denis.

CHANVALLON: Eh bien! Colas, si tu veux, c'est plus mignon.

ITALIE: C'est encore pire, je crois.

CHANVALLON: Enfin, donne-moi le nom que tu voudras, mais ne m'appelle pas Monsieur.

ITALIE: Mais c'est que je ne sais quel nom irait à votre figure, tandis que Monsieur va à celle de tout le monde.

CHANVALLON, tout rouge: Savez-vous, Idalie, que vous êtes presque méchante, ce matin? Tu abuses de mon amour, tu es trop fière de ta jolie figure... Il est vrai qu'elle est charmante! Je pourrais cependant dire aussi un petit mot: par exemple, si, au lieu d'avoir le nez busqué comme un cheval hongre, tu l'avais tant soit peu retroussé, comme défunte ma mère, qu'on appelait la belle Roxelane à cause de ce petit agrément, cela donnerait un air latin et éveillé qui te manque, et tu sentirais, j'en suis sûr, plus de sympathie pour moi: qui se ressemble s'assemble.

ITALIE: Ah! oui, et qui ne se ressemble pas ne devrait pas s'assembler!

CHANVALLON: Allons, allons! nous ferons mieux d'aller faire un tour de promenade, cela te distraira. C'est pourtant ton maudit roman qui t'a tourné la tête... Tu voudrais un Antony... fadaïses ridicules! il n'y a que la vie simple et naturelle qui rende heureux. Viens me nouer ma cravate à l'air de ma figure, et je baiserais tes jolis doigts pour ta peine.

ITALIE: Je ne sais pas nouer une cravate; appelez Adaléide.

CHANVALLON: Non, non, pas de femme de chambre; puisque tu ne veux pas être la mienne, je la nouerai moi-même, vaille que vaille.

ITALIE: A propos de toilette, il est donc décidé, Monsieur Chanvallon, que vous ne m'accorderez pas une chambre particulière, et que je serai toujours obligée de m'habiller devant vous et de me coucher à vos côtés? C'est bien gênant! bien bourgeois! c'est pis que bourgeois!

CHANVALLON: Tiens! c'est la place d'honneur, à mes côtés! Bourgeois tant qu'il vous plaira, c'est la manière dont vivent les bons et fidèles époux qui n'ont rien de caché l'un pour l'autre; quand on se serre bien, la bisbille n'a pas de place pour se fourrer entremi.

ITALIE hausse les épaules avec mépris.

CHANVALLON poursuit: Je t'aime trop pour consentir à ce demi-divorce; je suis le modèle des maris, et je ne m'ennuie pas de ma femme, quoiqu'elle soit parfois très-mutine, et je te considère comme un enfant gâté. J'entends la voiture, donne-moi ton bras. (Il le lui prend de force, et, pour la faire monter dedans, il se soulève et la pousse par le derrière.)

ITALIE: Mais finissez donc, Monsieur Chanvallon! vous avez des manières de peuple! Qu'est-ce que ce cocher va penser de nous?

CHANVALLON: Parbleu! ce qu'il va penser? que je suis votre mari et que vous êtes ma femme, qu'il n'y a pas long-temps que nous sommes mariés, et que nous nous aimons comme deux tourtereaux, ce qui du moins devrait être. Mais il faut lui dire où nous allons; veux-tu que ce soit à Romainville? (Au cocher.) Cocher, allez toujours au pas devant

vous; nous vous dirons où tout-à-l'heure. Vous n'êtes pas à la course.

ITALIE: Et! à Romainville! c'est le rendez-vous des gens du peuple!

CHANVALLON: Et c'est justement pour cela qu'on y rit, qu'on s'y amuse. Mais nous irons où tu voudras: aux Champs-Élysées, ça te va-t-il mieux?

ITALIE: Oh! non, j'aurais trop peur de rencontrer quelques-unes de mes anciennes camarades.

CHANVALLON: Ah! bien moi, ça me serait bien égal. Puisque tu n'as aucun plan décidé, je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'aller rendre la visite que nous devons à ma cousine, cette bonne M^{lle} Giffard.

ITALIE: Quel horrible nom! il est ignoble!

CHANVALLON: Le nom ne fait rien. C'est la plus digne femme; elle m'aime comme un frère, et toi, tu sais qu'elle t'a appelée son bijou dès qu'elle t'a vue.

ITALIE: Oui, et c'est justement cette familiarité de mauvais genre qui fait que je ne puis la souffrir.

CHANVALLON: Ah! ça! Lillie, ne parle pas comme cela de ma cousine Giffard. Pour mon personnel, j'endure tout de ta part, espérant que je t'amènerai peu à peu au niveau de mes manières franches et simples; mais je ne souffrirai pas que tu manques à mes parents. A présent, baise-moi, n'y songeons plus et allons chez ma cousine. Cocher, rue Salut-Denis, 6.

Idalie, après le baiser reçu de très-mauvaise grâce, essuya sa bouche et cacha sa figure avec son mouchoir jusqu'à la porte de M^{lle} Giffard. Pour descendre de voiture, Chanvallon la prit à bras le corps et profita de la position pour lui appliquer un nouveau baiser des plus sonores, à la réception duquel Idalie s'écria en pleurant:

Mais c'est indigne, monsieur; on va s'arrêter pour nous regarder. Il ne manque plus que d'attrouper les passants! Mon-Dieu! que je suis malheureuse! me voilà en bel état pour entrer chez votre cousine, avec les yeux gros et rouges!

CHANVALLON, déconcerté: Ce n'est rien, va; je dirai que tu as la colique. Mais aussi tu fais l'enfant comme le premier jour et tu jettes les hauts cris pour un malheureux baiser que je te donne à la volée, car c'était vraiment à la volée, et j'ai été adroit; essaie de m'en faire autant, et tu verras si je pleurerai, moi.

En entrant dans la chambre de M^{lle} Giffard, la première parole de celle-ci fut: « Bon Dieu! mon bijou, qu'avez-vous donc? vous pleurez? »

CHANVALLON, avec empressement: Oui, chère cousine, une forte colique vient de la prendre en montant votre escalier, mais j'espère que ce ne sera rien. Vous savez, cousine, une jeune femme est sujette à ces petits désagréments. Assieds-toi, Lillie, calme-toi.

Et il la baisa encore au front. Idalie tressaillit comme si un aspic l'eût piquée.

M^{lle} GIFFARD: Ma petite mère, voudriez-vous un verre d'eau sucré et de fleur d'orange?

ITALIE: Non, madame, merci; je n'ai besoin de rien.

M^{lle} GIFFARD: Si nous la faisons mettre sur un lit?

ITALIE, avec vivacité: Oh! mon Dieu non! c'est passé, je ne souffre plus.

CHANVALLON: Je vous le disais bien, bonne cousine, ce ne sera rien, et puis elle est un peu enfant gâtée.

M^{lle} GIFFARD: Ah! je te crois bien que tu la gâtes! Elle est si jolie! tu dois l'adorer, toi, si bon garçon, si aimant, et ça sans façon, tout bonnement, le cœur sur la main! Figurez-vous, mon bijou, que tous les Chanvallon sont comme ça. Plus je vous regarde tous deux, plus je me dis: Le gentil ménage que ça fait!

CHANVALLON: Tais-toi, cousine, tu vas l'intimider, et puis je crois qu'elle souffre encore.

M^{lle} GIFFARD: C'est sûrement pour cela qu'elle ne répond rien... Souffrez-vous, mon bijou?

ITALIE: Oui, madame, je me sens très-mal à mon aise. Permettez-moi que je me retire.

M^{lle} GIFFARD: Allons, Chanvallon, donne-lui le bras; une autre fois je serai plus heureuse. C'est surprenant, elle a pourtant bonne mine. Et toi, Colas, embrasse-moi donc au moins. Brave garçon... il est tout déconcerté de l'indisposition de sa femme. (A part quand ils sont sortis.) C'est singulier! elle ne m'appelle pas sa cousine... je lui trouve l'air pincé. Est-ce que ce serait une béguete?... Ah! pauvre Colas! je crois que tu es tombé dans le trébuchet... C'est bien dommage!

CHANVALLON (quand ils sont dans la voiture): Tu peux te vanter, Lillie, de m'avoir fait plus de peine là que tu ne m'en avais fait depuis que nous sommes mariés, et ce n'est pas peu dire. Cette excellente cousine! lui faire une mine semblable! elle que tout le monde aime! Est-ce que par hasard tu aurais mauvais cœur?

ITALIE: Parce que M^{lle} Giffard ne me plaît pas? Pourquoi m'avez-vous menée chez elle?

CHANVALLON: Parce qu'il faut que ma femme devienne de ma famille. Tiens, Lillie, je sens que tu me fâches sérieusement; tu finiras par changer mon caractère. Tu as tort. Moi je veux la paix au ménage; tu boudes si tu veux, je n'en suivrai pas moins mes habitudes simples, franches et bourgeoises, comme tu dis, parce que jusqu'à présent j'y ai trouvé le bonheur et l'amitié de tous ceux qui me connaissent, excepté de toi.

Le plus profond silence suivit cette explication de Chanvallon.

La suite ne nous a pas été connue, mais il est à présumer que la position de chacun des époux ne s'est pas améliorée: d'où je tire la conséquence qu'il n'est ni sage ni prudent de donner aux filles sans fortune une éducation trop recherchée; mieux leur vaud d'en faire de bonnes femmes de ménage, aptes et accoutumées à tous les détails domestiques, science qui d'ailleurs ne peut qu'honorer une femme quelle qu'elle soit.

(Courrier du Bas-Rhin.)

M^{lle} A. A.

en droit de la Faculté de Paris, qui, après serment prêté, a pris place au barreau comme avocat stagiaire.

Le nombre des affaires qui doivent être soumises au jury dans la session du quatrième trimestre va toujours croissant.

Voici une nouvelle liste de celles sur lesquelles la chambre des mises en accusation a été appelée à statuer dans son audience de samedi dernier, et qui toutes sont déférées aux assises du Rhône :

- 1^o François Castellier, tailleur d'habits à la Guillotière, prévenu d'attentat à la pudeur avec violence sur une jeune fille âgée de moins de quinze ans ou tout au moins d'attentat à la pudeur sans violence sur une jeune fille âgée de moins de onze ans.

- 2^o Jeannette Dounet, domestique à la Guillotière, prévenue de vols de diverses sommes d'argent, commis successivement chez le sieur Pétrequin, tailleur d'habits, petite rue Mercière, 28, et chez les mariés Maret, bouchers à la Guillotière, avec les circonstances aggravantes de domesticité.

- 3^o Léonard Rioux, cordonnier, sans domicile, prévenu de vagabondage avec port d'instruments propres à commettre des vols ou à procurer les moyens de pénétrer dans les maisons, d'une tentative de vol au préjudice de la femme Duclos, marchande de volailles à la Guillotière, avec les circonstances d'effraction extérieure et de maison servant d'habitation ; enfin, d'une autre tentative de vol au préjudice de la veuve Poulet, revendeuse à la Guillotière, accompagnée des mêmes circonstances.

- 4^o Benoît Garel, galocher à Saint-Laurent-de-Chamousset, prévenu de divers attentats à la pudeur sans violence sur une jeune fille de moins de onze ans.

- 5^o Jean-Marie Durel, coiffeur à la Guillotière, prévenu d'un vol de 25 fr. au préjudice du sieur Solignez, garçon de peine, port Saint-Clair, 18, avec les circonstances de maison habitée et d'effraction extérieure, et d'un autre vol d'argent au préjudice de Mme veuve Auray, rentière, cours d'Herbouville, accompagné des mêmes circonstances.

- 6^o Maurice Soletti, tailleur d'habits à Lyon ; Jean Montmartin, passementier, sans domicile ; les mariés Pierre Pernet et Marie Colomb, cabaretiers à Perrache, rue Delandine, 3, prévenus d'être les auteurs, complices ou recéleurs d'un vol d'objets de coutellerie d'une valeur de 15,000 fr., commis au préjudice du sieur Dessapt, quai Saint-Antoine, 33, avec les circonstances de nuit, de maison habitée et de pluralité de personnes, sans préjudice des réserves faites par le ministère public contre les quatre inculpés en ce qui concerne un vol d'objets de quincaillerie commis au préjudice de la dame Bret, sous le péristyle du Grand-Théâtre.

Jean Montmartin aura, en outre, à répondre d'un autre vol avec circonstances aggravantes commis de complicité avec Jean-Marie Constant.

Un jeune homme de dix-huit ans à peine et d'un extérieur assez distingué comparaisait avant-hier devant le tribunal correctionnel sous la prévention d'abus de confiance et d'escroquerie.

Employé chez M. Hodieu, notaire, en qualité de clerc, le sieur Caudéron était chargé de temps à autre de faire quelques recouvrements pour le compte de l'étude. Au lieu de restituer fidèlement l'argent qui lui était remis, Caudéron s'est approprié et a dissipé en folles dépenses une somme d'environ 80 fr.

Renvoyé de l'étude à raison de ses infidélités, ce jeune homme, au lieu de s'amender et de reconnaître ses torts, ne craignit pas de les aggraver en commettant de nouvelles escroqueries au préjudice de M. Hodieu. Ainsi, comme il était connu d'un assez grand nombre de clients de son ancien patron, il se présenta chez plusieurs d'entre eux comme s'il eût été toujours chez M. Hodieu, et, sous divers prétextes mensongers, il se fit remettre plusieurs petites sommes montant ensemble à environ 60 ou 80 fr.

Dans une déposition pleine de modération, M. Hodieu a fait connaître au tribunal que ce jeune homme, dont les parents sont d'honnêtes artisans, n'a été entraîné dans la funeste position où il se trouve aujourd'hui que par suite des mauvaises relations qu'il avait contractées malgré les remontrances qu'on lui avait faites à cet égard. Le tribunal a condamné Caudéron à six mois d'emprisonnement.

Nous avons fait connaître, il y a quelques jours, qu'un sieur Ducros avait été condamné par défaut à trois mois de prison pour exercice illégal de la médecine et pour homicide involontaire occasionné par un breuvage qu'il avait administré à un malheureux ouvrier. A l'audience de ce jour, Ducros comparaisait de nouveau à raison de méfaits à peu près semblables. Pendant huit jours de suite, cet empirique a fait prendre à la dame Schwartz un breuvage si énergique, qu'à la suite de violentes crispations nerveuses, cette malheureuse est devenue folle.

Toutefois le tribunal, attendu qu'il n'était pas suffisamment justifié que cet état d'aliénation mentale fût le résultat immédiat du remède administré a écarté ce chef de prévention, et il n'a condamné Ducros qu'à 100 fr. d'amende pour exercice illégal de la médecine.

Le modèle de la statue de Jean Kléberger a bien été encaissé afin de le soustraire aux injures du temps, mais cet encaissement est insuffisant. Il faudrait le descendre du rocher, car il risque fort d'être altéré en plusieurs points s'il y reste encore quelque temps. Le plâtre est absorbant et s'imprègne de l'humidité des brouillards qui sont fréquents dans cette saison. Deux modèles déjà ont été faits ; il est inutile d'augmenter les frais de préparation par un troisième. (Communiqué.)

L'opéra des *Martyrs* joue de malheur. Les représentations en étaient depuis quelque temps interrompues par une indisposition grave de M^{me} Miro. Hier l'affiche en annonce la reprise, et la salle était pleine. M. Raguénot, bien que pris d'un enrouement, avait consenti à jouer le rôle de Polyucte, où il se fait toujours applaudir. Malheureusement ses forces ont trahi sa bonne volonté : dès les premières scènes son enrouement a augmenté d'une façon des plus fâcheuses, et M. Raguénot, frappé de chagrin, est tombé sur la scène sans connaissance. On espère que cette indisposition ne sera que passagère.

On a remplacé les *Martyrs* par *Lucie*, où M^{me} Miro reparaisait encore sensiblement fatiguée. Il est à craindre que la chaleureuse énergie qu'elle a déployée dans le rôle de Lucie ne l'éloigne encore pour quelques jours de la scène. M. Delahaye est également depuis quelque temps sous l'influence d'une fatigue de voix ; il n'a pu chanter le dernier acte de *Lucie*.

La veille de cette représentation, M^{me} Bizot s'était trouvée malade au moment de la représentation du *Barbier de Séville*. On a remplacé les trois derniers actes de cet opéra par le second de *Guillaume Tell*, que M. Boulot a chanté d'une façon fort remarquable.

On doit comprendre, par suite de ces indispositions multipliées, dans quels embarras se trouve la direction, et les pertes qu'elle fait à cette époque de l'année où le théâtre est ordinairement fort suivi.

DÉPARTEMENTS.

Le bâtiment à vapeur de l'administration des postes le *Napoléon*,

commandé par M. de Montagnac, lieutenant de vaisseau, est sorti du bassin de Toulon le 22 et a été remorqué en rade. M. le vice-amiral s'est embarqué le 23 à bord de ce bâtiment qui a appareillé à dix heures pour aller faire des essais en mer, et est retourné le soir même. Plusieurs officiers et ingénieurs de la marine étaient à bord.

Le *Napoléon* est reparti le 24 et a fait route pour Marseille.

Nous lisons dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Un assassinat, auquel on ne peut encore assigner sa véritable cause, a mis en émoi, hier, les habitants des rues voisines de celle où il a été accompli avec un sang froid inexplicable. A onze heures du matin, des garçons boulangers faisaient une partie de cartes à l'extrémité d'une longue table placée sur le côté gauche de la vaste salle de l'auberge située rue du Relais et connue sous le nom de *l'auberge de la mère des boulangers*. Cette salle, assez proprement tenue, rappellerait pourtant, à cause de l'obscurité qui y règne même en plein jour et de son ameublement composé de tables de cabaret, de brocs de vin, de verres rangés sur de longues étagères, objets sur lesquels la large cheminée du fond jette la rouge lueur de ses fourneaux, cette autre salle qu'Eugène Sue a célébrée sous le nom de *Tapis-Franc*, si les habitués de la *mère des boulangers* n'étaient pas d'honnêtes et laborieux ouvriers.

La partie de cartes commençait à peine, qu'un garçon boulanger, natif d'Orange, appelé François Biscarra, âgé de trente à trente-cinq ans, est entré, a bu un verre d'eau et s'est promené quelque temps dans cette salle, qui est au niveau de la rue du Relais, et dans laquelle on entre par une porte à deux battants et à vastes carreaux de vitres. François Biscarra s'est ensuite approché de l'un des joueurs, et, après avoir rapidement appuyé sur le cou de ce dernier un pistolet qu'il avait tenu caché sous sa blouse, il a lâché la détente, et toute la charge, composée de plomb n. 1, est entrée sous l'oreille de la victime qui est tombée raide morte. A peine a-t-il eu consommé son crime, que l'assassin s'est paisiblement acheminé vers la rue, tandis que les personnes que cette soudaine explosion avait plongées dans la stupeur restaient douloureusement interdites devant un cadavre ; mais, le premier moment de saisissement passé, elles coururent vers la porte pour crier à l'assassin ! et se mettre en devoir d'arrêter, s'il en était temps encore, le misérable qui venait de commettre le crime.

François Biscarra marchait lentement dans la direction du Cours, quand des agents de police, avertis par les cris de la foule, s'avancèrent et s'emparèrent de cet homme qui ne leur opposa pas la moindre résistance. Il avait la main qui avait tenu le pistolet labourée par une longue incision d'où le sang s'échappait, car l'arme avait été chargée jusqu'à la gueule, et, bien qu'elle n'eût pas éclaté, la secousse que la détonation lui avait imprimée avait été si violente qu'elle blessa profondément la main de l'assassin.

François Biscarra fut immédiatement conduit chez M. le commissaire de police Poletti, dont le bureau est situé dans la rue de l'Arbre. C'est là que nous avons pu voir cet assassin, affaissé sur un banc et attendant le moment de subir son premier interrogatoire. Il était vêtu d'une blouse bleue et portait une casquette de peau de loutre ; sa figure basanée avait une expression sombre qui, dit-on, lui était familière, car des ouvriers qui le connaissent nous l'ont représenté comme habituellement taciturne, et se plaignant fréquemment de ce que ses camarades jetaient dans son vin et dans son potage des ingrédients qui nuisaient à sa santé et lui causaient des douleurs d'entrailles. Ces plaintes, qui n'avaient aucun fondement, prouvaient que cet homme était enclin à la défiance et qu'il nourrissait contre ses camarades des préventions injustes par l'effet de sa malheureuse tournure d'esprit.

Avant de répondre aux questions de M. le commissaire de police, François Biscarra a demandé à boire, et il a avalé plusieurs verres de vin. Si nous sommes bien renseignés, François Biscarra n'a pas voulu encore faire connaître les motifs qui l'ont porté à cet acte de férocité ; au contraire, il aurait dit qu'il n'avait aucun sentiment de haine contre sa victime, qui était un jeune garçon boulanger nommé Gaspard Faudrin, dit Georges, né à Château-Renard et âgé seulement de vingt-trois ans. Ce dernier, dit-on, avait des mœurs très-douces et était très-aimé.

BULLETIN DES SOIES.

Quoique les affaires continuent d'être languissantes, les prix des soies grèges se soutiennent sur les marchés de la Drôme et de l'Ardeche et sur ceux des autres départements du Midi.

Le 24 du courant, à Romans, le mauvais temps avait empêché la réunion des vendeurs et acheteurs ; aussi il s'y est traité très-peu d'affaires aux prix du dernier marché :

14/16 d. soies ordinaires (le demi-kilog.),	26	à	26 50
12/14 d. id. courantes,	26 50	à	27
12/13 d. id. de Peyrius,	27	à	28
12/13 d. id. de choix,	28	à	29

A Aubenas, le 25, la marchandise n'était pas abondante au marché ; les prix étaient bien tenus et les acheteurs restaient sur la réserve. Il s'est conclu quelques ventes de peu d'importance aux prix suivants :

12/13 d. soies ordinaires (le demi-kilog.),	27		
11/12 d. id. courantes,	27	à	28
9/10 d. id. de pays,	27 50	à	28 50
9/10 d. id. de Joyeuse,	28	à	29
12/14 d. soies de filature d'ordre,	31	à	32
12/13 d. id. 5/6 cocons,	31 50	à	32
9/10 d. id. 3/4 id.,	32	à	33
9/10 d. id. 3/4 id. Saint-Jean,	33	à	34

La foire de Sainte-Catherine, le 25, à Joyeuse, n'a pas été belle à cause de la pluie qui n'a cessé de tomber pendant toutes les journées de jeudi et de vendredi. Les rivières avaient débordé et les chemins étaient devenus impraticables. La rivière de Beaume, qui passe à Joyeuse, s'était élevée à une hauteur considérable.

Quelques transactions sur les soies grèges ont eu lieu à des prix assez élevés : 28 f. 50 c. à 29 f. 40 c. le 1/2 kilog. soies fines du pays.

A Avignon, la mévente des florences, qui dure depuis longtemps, est cause du peu d'activité qui existe dans les transactions ; néanmoins les cours des grèges se maintiennent au prix de 57 à 58 f. le kilog. pour les jolies filatures 12/14.

Pendant la semaine dernière, à Nismes, la vente des soies a été active et les prix bien soutenus :

Soie grège d'Aleis 5/6 c. (le kilog.), 61 f. 35 c. à 62 f. 50 c.

A Marseille, les transactions ont eu plus d'activité pendant la semaine écoulée. Cependant elles sont loin d'être en rapport avec les nombreux débarquements qui ont eu lieu. Cet état de choses provient de la persistance que mettent les détenteurs à soutenir les prix alors que de légères concessions attireraient un plus grand nombre d'acheteurs.

La consommation a été de 25 balles Baffa, à 11 f. 50 c. et 12 f. le 1/2 kilog. ; 12 balles Perse, à 12 f. 50 c. et 14 f. 50 c. ; 4 balles Brousse G. G., à 16 f. et 17 f. ; 4 balles Royales, à 27 f. et 28 f. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles Diverses.

Nous lisons dans le *Libéral du Nord*, qui se publie à Douai : « Il n'est bruit dans notre ville que d'un événement si scandaleux qu'il rappelle les circonstances de la fameuse affaire Larocière, à cette différence cependant que la tentative n'a pas réussi et que la victime aurait été une dame depuis long-temps mariée. Mardi soir, vers dix heures, des cris ; Au voleur ! à l'assassin ! se sont fait entendre dans le quartier du lieu de la scène. C'était la domestique de la maison où l'on s'était introduit qui appelait du secours. Elle s'était aperçue de la présence d'un homme dans les appartements. Celui-ci prit aussitôt la fuite en descendant du premier étage dans la rue à l'aide d'une échelle de corde dont il était muni. Il n'en fut pas moins reconnu, à ce qu'il paraît, et la justice informe. Les poursuites étant commencées, nous garderons toute réserve sur les faits et les détails qui nous sont parvenus. »

Le 22 novembre, à une heure du matin, une comète télescopique a été découverte près de l'étoile Gamma d'Orion, par M. Faye, astronome attaché à l'Observatoire.

Malgré les nuages et les vapeurs qui rendaient l'observation incertaine, on a déterminé comme il suit la position approchée de cet astre.

Le 22 novembre 1843, à 14 heures 44 minutes 11 secondes, temps moyen de Paris, compté de midi, l'ascension droite de la comète était 81 degrés 5 minutes, et la déclinaison boréale était 6 degrés 56 minutes.

Le ciel est resté couvert la nuit suivante, et ce n'est que le 24 qu'on a revu la comète dont on a observé la position avec une grande précision.

Le 24 novembre 1843, à 17 heures 4 minutes 43 secondes, temps moyen compté de Paris, l'ascension droite de la comète était 80 degrés 50 minutes 42 secondes, et la déclinaison boréale de la comète 6 était degrés 30 minutes 35 secondes.

Ainsi l'ascension droite apparente de la comète a diminué de 7 minutes de degré environ en 24 heures, et dans le même intervalle de temps la déclinaison a aussi diminué de 12 minutes.

Cette comète présente un noyau très-distinct qui facilite singulièrement les observations. De ce noyau divergent de légères traînées de lumière à peu près à l'opposé du soleil. Cette queue est longue actuellement de 4 minutes de degré.

L'Académie française vient de perdre un de ses membres, M. Campenon. Depuis plus de vingt ans, une maladie douloureuse lui interdisait le travail et l'obligeait à vivre loin du monde. On n'a point oublié pendant ses poésies pleines de charme : *la Maison des Champs*, *l'Enfant prodigue*, etc.

Nouvelles Étrangères.

SUISSE.

Angovis. — La disette sévit dans le Freiamt ; sans pain, même sans pommes de terre, manquant de tout, les malheureux habitants éprouvent déjà les horreurs de la faim.

Le grand-conseil a décrété que la pension sera retirée aux religieuses qui refuseront de rentrer dans les couvents qui seront rétablis.

« Nous croyons, dit *la Voix de la Limmat*, qu'il surgira à ce sujet, sous le point de vue du droit privé, des collisions entre le grand-conseil et les religieuses, et que l'affaire sera soumise aux tribunaux. »

HAÏTI.

Le *Patriote* du 14 septembre contient la proclamation suivante, adressée au peuple et à l'armée par le gouvernement provisoire, à la suite du soulèvement tenté la veille par le colonel Dalzon : « Port-au-Prince. »

« Concitoyens, frères et amis, « Un des anciens satellites du tyran déchu, Dalzon, dévoré par l'ambition, brûlant de se venger dans le sang de ses frères, et, la nuit dernière, osé donner le signal de la guerre civile. Profitant de son ancienne influence sur quelques militaires, et se prétendant porteur d'ordres supérieurs, il leur recommanda de le suivre au fort Alexandre, où il prit position. Le général Charles Hérard aîné, qui, depuis la veille, connaissait l'existence du complot, se porta incontinent vers ces rebelles avec son état-major, le commandant de la place et le colonel Jacques Louis, à la tête d'un bataillon du 5^e régiment. Mais déjà Dalzon, abandonné par les militaires qu'il avait trompés, et cherchant à fuir à travers leurs rangs, venait de périr victime de sa témérité. Un coup de feu lui avait été porté par le sergent Régis. A minuit, le général Hérard s'était levé ; un quart d'heure après, l'ordre était rétabli.

« Le colonel Dalzon avait été un des sicaires de Boyer. Quoiqu'il eût fait de puissants efforts pour empêcher la chute du despote, le gouvernement provisoire, dont la magnanimité a laissé la vie à tant de coupables, l'avait avant-hier élevé au grade de général de brigade, commandant l'arrondissement de Tiburon. Loin de répondre à une faveur qu'il avait si peu méritée, il voulut renverser l'autorité qui lui tendait la main. Dieu a fait justice de l'ingrat.

« Ainsi finiront toutes les tentatives contre-révolutionnaires ! ainsi périront tous les perfides qui auraient l'audace de porter une main sacrilège sur le faisceau d'union que le gouvernement du peuple souverain a formé, et qu'il saura maintenir au péril de sa vie !

« Soldats de la liberté, vos armes sont prêtes à exterminer les ambitieux, les traîtres, les misérables, avides de sang et de pillage, qui essaieraient de bouleverser la république et de nous jeter dans les horreurs de l'anarchie. Le glaive de la justice est suspendu sur la tête de tous ces êtres criminels qui, n'ayant su rien faire ni contre la tyrannie de Boyer, ni pour la révolution, voudraient aujourd'hui nous faire perdre le fruit de tant de veilles, de tant de démarches, de tant de sang versé !

« La lutte de la liberté contre le despotisme, de la morale contre la dépravation, de l'ordre contre l'anarchie, ne peut être longue. Les haines des castes qu'on cherche à ressusciter ont disparu avec nos ennemis ; elles sont désormais impossibles parmi nous. L'intérêt de nationalité en ferait refouler jusqu'à la pensée. Le sang des enfants de la régénération ne sera pas versé comme le fut le sang de nos pères ; l'expérience du passé nous commande l'union et la concorde ; les droits de la nature, la puissance des liens du sang, conserveront leur empire, et la révolution achèvera son œuvre, en rendant chacun heureux, jusqu'à ceux-là même qui lui ont été contraires et lui sont parjures.

« Honneur au 5^e régiment et au brave sergent Régis ! Vive la liberté ! vive l'égalité ! vive l'indépendance ! vive la souveraineté du peuple ! »

PRUSSE.

BERLIN, le 19 novembre. — Nos négociants, dit le *Journal de*

Cologne, désiraient vivement que les Etats-Unis envoient ici un diplomate distingué pour continuer les négociations concernant l'accession de l'Union américaine au Zollverein; ils pensent qu'alors seulement les grandes puissances européennes accéderont à l'Union.

Le congrès des douanes va bientôt reprendre ses séances. On assure que la nouvelle de l'adhésion de l'Autriche au Zollverein a produit une grande sensation en Angleterre, et que les agents diplomatiques anglais ont reçu l'ordre de porter un œil attentif sur cette affaire.

ETATS-UNIS.

Le *Washington-Capitol*, journal américain, dit que la marine des Etats-Unis est forte en ce moment de 68 bâtiments grands et petits. Le traitement d'un capitaine en mer est de 4,000 dollars (20,000 fr.) par an. Sur ces 68 vaisseaux, il n'y a que 11 vaisseaux de ligne et 15 frégates, dont plusieurs sont en construction.

Etude de M^e Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, n. 11.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, en deux lots sans enchère générale,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, clos de la Butte, et de maison, jardin et dépendances,

Sis à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, appartenant à la dame Marie-Madeleine Malet veuve de Joseph Biessy-Cordillat.

L'adjudication sera tranchée le 16 décembre 1845.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE. PREMIER LOT.

Il consiste :
1° En une maison sise à Lyon, clos de la Butte, dans le ressort de la justice de paix du quatrième arrondissement de Lyon, laquelle ville de Lyon est le chef-lieu du deuxième arrondissement communal du département du Rhône. Cette maison est construite en pierres de taille, maçonnerie et pisé, et se compose de caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étages, couverte d'un toit en tuiles creuses; elle est habitée par ladite dame Cordillat. La façade principale de cette maison, bordant au nord une nouvelle rue projetée, ne portant aucun nom, et tendant de la montée de la Butte à la rue du Clos-des-Chartreux, est percée au rez-de-chaussée de trois ouvertures de portes, dont une, celle du centre, sert de porte d'entrée, et les deux autres de portes de magasins; à chacun des premier, deuxième et troisième étages, elle est percée de trois ouvertures de croisées. La façade méridionale, donnant sur la cour, est percée à chacun des étages de deux ouvertures; l'escalier est aussi éclairé du côté sud par une croisée à chaque étage, et sur le palier de cet escalier et à chacun de ces étages il existe un emplacement pour un cabinet d'aisance. Entre l'allée et l'escalier se trouve un puits à eau claire.

2° Et en une petite cour très-exiguë, située sur le derrière de ladite maison; elle est close de murs.

Cette maison n'est point encore achevée, surtout à l'intérieur. Elle est confinée au nord par le chemin ou rue projetée, tendant de la montée de la Butte à la rue du Clos-des-Chartreux; au couchant, par la maison Monchalain; à l'orient et au midi, par le terrain de M. Frinzine. Sa contenance superficielle est d'environ quatre ares.

SECOND LOT.

Il se compose des immeubles suivants, situés en la commune de Saint-Rambert-l'Île-Barbe, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, qui est le chef-lieu du deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et consistent :

1° En une petite maison construite en maçonnerie, formant rez-de-chaussée et premier étage. Sa seule et unique façade est méridionale. Elle est percée au rez-de-chaussée d'une ouverture de porte et de deux baies de croisées, et au premier étage de deux ouvertures de croisées; elle est couverte d'un toit en tuiles rouges.

2° En un petit jardin au-devant de ladite maison.

3° Et en une très-petite cour au levant desdits jardin et maison.

Ces trois articles sont réunis et contigus, et ne forment qu'une propriété close de murs, située sur l'Île-Barbe, à très-peu de distance de l'église. La cour est située au couchant de la maison Gandy, et son exigüité est extrême. On y parvient par le jardin, au moyen d'une porte pratiquée dans le mur. La maison paraît former deux corps de bâtiments; celui au couchant, joignant la maison Jalliet, paraît faire suite.

Les immeubles ci-dessus désignés sont habités par le sieur Barrère, et confinés au levant par la maison Gandy, au midi par la propriété Galliard, et au couchant par la propriété Jalliet.

L'adjudication desdits immeubles sera tranchée en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, place de Roanne, Palais-de-Justice, le samedi seize décembre mil huit cent quarante-trois, depuis midi jusqu'à la fin de la séance, en deux lots séparés, tels qu'ils ont été ci-dessus formés, et sans enchère générale, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessus la mise à prix offerte par le poursuivant, qui est de dix mille francs sur le premier lot, et de deux mille francs sur le second lot, et de deux mille francs sur le second lot, et de deux mille francs sur le second lot.

Le tout outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Toutes personnes solvables seront admises à enchérir par le ministère d'avoués. BLANC, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, au greffe du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice, où est déposé le cahier des charges, et à M^e Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, n. 11. (5041)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Demain 30 novembre 1845, il sera procédé à la vente aux enchères du mobilier dépendant de la succession du sieur Jean Buys, décédé, quartier du Mont-Sauvage, maison Mouron, à Lyon. (6264)

A céder de suite.

OFFICE D'HUISSIER

près la cour royale de Lyon.

S'adresser à M. Laforgue, rue Stella, 1. (2283)

GRÈCE.
Des lettres d'Athènes, dit le *Journal allemand de Francfort*, qui vont jusqu'à la date du 7 novembre, nous annoncent que la tranquillité n'a pas été troublée dans la capitale, mais que le roi et la reine vivaient de plus en plus retirés. Environ soixante-dix députés étaient arrivés à Athènes, mais sans armes. L'espoir de voir M. Coletti prendre la présidence du conseil s'était évanoui. Les bannissements continuaient. Partout on voit des capitaines enrôlés des Palycars. Pharmakides, chef des anarchistes, devait être arrêté, mais on craint l'influence de ses partisans. On renforçait la garnison d'Athènes; les étrangers se retiraient au Pnyx ou faisaient des préparatifs de départ.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Nous n'avons pas besoin de faire l'éloge de la POMMADE DE DUPUYTREN :

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi deux décembre 1845, à dix heures du matin, sur la place dite du Pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, et consistant en table, réchaud, poêle à four, pétrière, poêle à frire, banc, chaises, garde-robe, etc.

Et le même jour deux décembre, à une heure de relevée, sur la place Louis XVIII, à Lyon, où se tient ordinairement le marché au chevaux de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de deux chevaux de trait, leurs harnais complets et deux tombereaux, le tout saisi. (4148)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

VENTE VOLONTAIRE,

AUX ENCHÈRES,

le jeudi 14 décembre 1845, à l'heure de midi,

En l'étude et par le ministère de M^e Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, 2,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, degrés du Change, 6.

Cette maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, un étage sur la façade et quatre étages sur le derrière, avec un autre bâtiment au nord de ladite maison, ayant cave, rez-de-chaussée et chambre au-dessus, cour entre deux et autre cour sur le derrière, indivise avec d'autres propriétaires.

Le revenu net de l'immeuble arrive à plus de 1,400 fr. La vente aura lieu à l'extinction des feux, sur une mise à prix de 15,000 fr., au-dessus de laquelle les enchères seront reçues et l'adjudication tranchée.

S'adresser à M^e Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges et chargé de traiter. (9451)

A VENDRE.

Une Action sur le pont en fil de fer sur le Rhône à Givors.

TROIS ACTIONS SUR LA C^e D'ASSURANCE RIVERAINE.

S'adresser à M. Vally, receveur du pont, à Givors. (327)

A vendre pour cause de maladie.

Le FONDS DE COMMERCE en dentelles, broderies et lingeries de M. Allard, rue Saint-Pierre, 6, à Lyon. S'y adresser. (320)

A vendre ou à louer,

Belle Brasserie de Bière,

EN FACE DU PONT DE L'ÎLE-BARBE.

S'y adresser. (2276)

Bureau d'Affaires et de Publicité de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A vendre. — UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé à la Croix-Rousses, ayant billard et jeu de boules, pouvant convenir à des ouvriers en soie. — Location : 300 fr.

UN BON FONDS DE PEINTRE PLATRIER bien achalandé, ayant trois chambres garnies rendant 100 fr. par an de plus que la location qui est de 820 fr., situé dans le quartier des Terreaux et à un rez-de-chaussée. (333)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS DE PENSION BOURGEOISE bien achalandé et ayant huit chambres garnies, situé rue des Bouchers, n. 26, au 2^e. S'y adresser. (332)

A louer à la Noël prochaine.

GRAND MAGASIN au rez-de-chaussée, rue Saint-Joseph, n. 3.

APPARTEMENT de quatre pièces et cabinets, parqué et décoré à neuf, au 1^{er} de la même maison. S'adresser au propriétaire, au 2^e. (329)

MALADIES DES YEUX.

M. BEVEL, médecin-ophtalmologiste de Paris, pratique toutes les opérations des yeux et traite les divers maladies auxquelles ils sont sujets.

Son cabinet de consultations est ouvert tous les jours depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures du soir, rue Lanterne, 5, au 2^e, près la place des Terreaux, à Lyon. (300)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macons, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c. (9502)

Avis aux Dames.

M. BARDEL, dessinateur, a l'honneur de les prévenir qu'il vient d'ouvrir un magasin de broderies, canevass, laines et soies, place de l'Herberie, n. 1, au 1^{er}. Il aura toujours les dessins les plus nouveaux et les plus variés. Dessins pour tous genres de broderies. GROS ET DÉTAIL. (323)

Fabrique de Caout-Chouc.

MM. BILLAZ et GAYET, place de la Fromagerie, n. 5, à Lyon, se chargent de faire confectionner les manteaux et paletots sur mesure aux prix suivants :
Manteaux en caout-chouc, de . . . 35 à 50 fr.
Paletots — de . . . 30 à 45 fr.
Etoffes à vendre au mètre, de . . . 10 à 16 fr. (201)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10, et dans toutes les principales pharmacies.

Prix de la Boîte 4 fr. (Propriété de M. Vernet)

CAPSULES DE MOTHES

BAUME DE COPAHU purifié

EXTRAIT DE L'ARTICLE COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, par MM. Andral, Collier, Bégin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons sur ce point que ce qui est intéressant, et désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1° QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2° qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERS POTIONS QUI, DEPUIS CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÈSE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc.

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOLS et PHULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. » (Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 235 et suivantes.)

(8516)

MALADIES SECRÈTES.

Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.

Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fleurs blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et la POUDRE DIURÉTIQUE, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

AU GRAND S.

RUE SAINT-COME, A LYON.

LE SIEUR COQUAIS,

Fabricant de plaqué première qualité et d'argent d'Allemagne, reçoit journellement des boulanges de son article, comme étant le seul qui puisse être offert, sans en craindre le moindre reproche, pour être aussi beau et aussi solide que l'argent. Des personnes qui ont acheté de cet article n'ont pu, après plus d'un an de service, en faire aucune distinction d'avec leur argenterie.

Conteaux et couverts, riches desserts GALVANISÉS or et argent. On remet à neuf tous les objets désargentés. Assortiment pour le service de table et de limonadier. (6513)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang gel des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FAURE, sur le port

LES BAS ÉLASTIQUES LE PERDRIEL,

PHARMACIEN à Paris, faubourg Montmartre, 78, sans crillets ni lacets.

Pour VARICES, ENGORGEMENTS, etc., obtiennent de plus en plus l'approbation des médecins et du nombre considérable de personnes qui en font usage. (Affranchir.) (6299-6022)

L'usage de cet agréable cosmétique est maintenant général, et son efficacité contre LA CHUTE ET LA DÉCOLORATION DE LA CHEVELURE ne saurait aujourd'hui être douteuse pour personne; mais nous devons prévenir nos lecteurs contre les contrefaçons, et leur rappeler que le dépôt pour Lyon est chez M. Vernet, place des Terreaux.

Les Dragées et Pastilles de Gélis et Conte, qui permettent d'administrer le LACTATE DE FER sous la forme agréable d'un bonbon, et qui ont été approuvées par l'Académie royale de Médecine, continuent à être prescrites avec un succès constant contre les pâles couleurs, pertes blanches, maux d'estomac et faiblesses de tempérament. — Pharmaciens dépositaires : LYON, Vernet, place des Terreaux, Laroque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins; BELLEVILLE-SAINTE-TRIZY, Bouvier; VILLEFRANCHE, Ayot; BOURG, Béraud, Hoste; GEX, Giroi, Mandel; LUZL, Coheux; MACON, Lacroix; RIVE-DE-GIER, Rigaud; ROANNE, Roubaud, Mercier; SAINT-ETIENNE, Martinet, Chermozon; TOURNAI, pharmacie de l'Hostie; GRENOBLE, Savoie, rue Lafayette; LE PÉAGE, Offroy; VOUGES, Delange; VIENNE, Viguière, et, dans chaque ville, dans toutes les pharmacies où l'on trouve les autres remèdes particuliers.

PRIX DU COKE DE L'USINE A GAZ de la Guillotière.

Pris à l'usine,	2 fr. 50 c.
Rendu à la porte,	2 65
— à domicile,	2 90

Des boîtes sont placées place de l'Herberie, 1, et quai de Retz, 45, pour recevoir les demandes. (2281)

MANUFACTURE DE PIANOS DE F. PAJOT,

Rue de Bourbon et rue Sala, n. 19.
Pianos droits et carrés, à deux et trois cordes. Parmi les instruments d'occasion, il y a DEUX ORGUES-HARMONIUM qui seront cédés à bas prix, cet article n'étant pas un objet de commerce de la maison. (238)

DU 20 AU 30 NOVEMBRE,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS

à SIX heures du matin. (7144)

A DATER DU 21 NOVEMBRE 1845,

L'AIGLE


PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours pairs à 6 heures du matin. (7311)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR, Quai de la Charité, n. 28.

Transports de Voyageurs et de Marchandises.



A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.

LA COLOMBE

Partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS; à 10 heures et demie du matin. (7145)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y F I L S, Rue Poulaiterie, 19.